

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136894-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/196**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16h30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16h30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Bordeaux - Requalification des allées de Tourny à Bordeaux -
Co-maîtrise d'ouvrage - Participation financière - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les allées de Tourny représentent un lieu emblématique de la ville de Bordeaux situé en limite de l'hypercentre piétonnisé, au sein d'un quartier très fréquenté et visité.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. L'esplanade centrale et les voiries qui la cernent constituent des ouvrages étroitement liés. C'est donc bien l'ensemble des allées de Tourny qui constitue un seul espace public. Au regard de l'unicité indéniable du projet, il en découle une imbrication forte des compétences métropolitaines et communales ainsi, Bordeaux Métropole et la Ville se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune. En application de l'article L.2422.12 du code de la commande publique, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement via la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux.

En l'espèce, la requalification des allées de Tourny à Bordeaux nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public, le mobilier, les espaces verts y compris l'aménagement de l'esplanade centrale de domanialité ville et l'ensemble de ses accessoires.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a sollicité Bordeaux Métropole pour la réalisation des allées de Tourny, dont l'esplanade centrale est de domanialité communale, et estimée à 7 500 000 € TTC. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 15 000 000 € TTC, estimation réalisée selon un ratio classique d'aménagement des espaces publics emblématiques, en attendant d'affiner le projet à l'issue de la période de concertation. 50% de cette somme est à la charge de la Ville.

Cette répartition a été réalisée sur la base de la domanialité de chacune des collectivités qui pourra évoluer en fonction du programme.

La Ville sera redevable à titre prévisionnel, envers la Métropole de 1 000 000 € TTC au titre des aménagements transitoires, selon le principe d'urbanisme tactique et dans l'optique d'une conservation la plus large possible au sein du projet définitif, et 6 500 000 € TTC au titre des aménagements définitifs. Ce montant pourra être ajusté au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- Décider du versement de 7 500 000 € TTC à Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement des allées de Tourny,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE pour la requalification des ALLEES DE TOURNY – BORDEAUX

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification des allées de Tourny.

Les allées de Tourny représentent un lieu emblématique de la ville de Bordeaux situé en limite de l'hypercentre commercial piétonnisé, au sein d'un quartier très fréquenté et visité. Cet axe relie la place Tourny à la place de la Comédie où se trouvent le Grand Théâtre et le Grand Hôtel. Elles se trouvent également à proximité de la place des Quinconces et en direction des quais de la Garonne.

Avec des dimensions généreuses (300 mètres de long et 65 mètres de large) comprenant deux chaussées latérales et des allées piétonnes situées sur l'esplanade centrale arborée, les allées de Tourny, fondées sur un parking souterrain construit dans les années 1970, fonctionnent aujourd'hui comme un giratoire. Au cœur d'un centre-ville dynamique et attractif, qui a connu de grandes transformations ces dernières années, les allées de Tourny représentent un lieu qui est resté inchangé depuis plus de 40 ans.

Au regard de leurs caractéristiques, de leurs localisations stratégiques et du site historique et remarquable au sein duquel elles se trouvent, il a été décidé de mettre en place une concertation réglementaire innovante portant sur un diagnostic et des ambitions partagées dont le bilan servira à construire collectivement ce projet tel que défini dans la délibération communale n° D-2024/13 du 30 janvier 2024 et dans la délibération métropolitaine n°2024-91 du 2 février 2024.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole souhaitent donner à voir rapidement de premières transformations sur ce site, tout en concevant un projet définitif à la hauteur des enjeux du site. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole souhaitent tester avec les usagers des aménagements provisoires.

Il s'agit d'actions et d'aménagements simples et rapides à mettre en place, qui seraient réalisées sur les allées de Tourny tout au long de la conception du projet et qui auraient alors pour objectifs de changer le regard sur ce lieu en favorisant une appropriation différente, occuper et faire vivre l'espace en attendant l'arrivée du projet définitif. Ces aménagements doivent aussi préfigurer le projet définitif.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- Le Domaine public de la Ville est constitué de l'esplanade centrale arborée jusqu'aux bordures délimitant la chaussée hors trémies et émergences du parking souterrain
- Le Domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, des trottoirs côté façades, du parking souterrain et de tous les éléments connexes à celui-ci (accès piétons et véhicules, bouches d'aérations, ascenseurs...)

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. L'esplanade centrale et les voiries qui la cernent constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes entre les façades et le jardin). C'est donc bien l'ensemble des allées de Tourny qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement des allées. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Il résulte des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Ainsi, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes. Bordeaux Métropole procédera à l'avance des dépenses de l'opération. Au stade du Décompte Général Définitif (DGD), la Ville procédera au remboursement des frais correspondant aux ouvrages de compétence Ville.

Les ouvrages sur le domaine public « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain y compris les bornes foraines et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences métropolitaines, voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, etc...), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la Ville et Bordeaux Métropole conviennent de réaliser une opération commune concernant la requalification des allées de Tourny, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, en fonction des domanialités et compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 Programme :

La présente convention concerne la requalification des allées de Tourny précédée d'une concertation réglementaire portant sur le diagnostic partagé et les ambitions partagées dont le bilan servira de base de travail à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Les objectifs ci-dessous seront confirmés et précisés par le bilan de cette concertation :

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- Apaiser le lieu : renforcer l'accessibilité pour tous les modes de déplacements, et plus particulièrement pour les mobilités douces, tout en apportant plus de cohérence entre les aménagements et les pratiques.
- Végétaliser le site : s'adapter au changement climatique et répondre aux enjeux environnementaux.
- Animer les allées : faire vivre le lieu et développer de nouveaux usages pour tous.

Cette requalification succédera au processus de concertation susvisé et se déroulera en deux phases indissociables et imbriqués mais chronologiquement distinctes :

- La première phase consistera en un ensemble de propositions d'aménagements transitoires afin de changer le regard sur ce lieu en favorisant une appropriation différente, d'occuper et faire vivre l'espace en attendant l'arrivée du projet définitif et de préfigurer le projet définitif tout en le nourrissant grâce aux enseignements de l'expérimentation et de son impact qui permettent d'orienter les études de conception réalisées par le maître d'œuvre en temps masqué pendant cette période transitoire.
- La deuxième phase consistera en la réalisation et la mise œuvre des études de conception qui auront été alimentées par le processus d'aménagement transitoire et qui auront intégrées les aménagements retenus pendant la phase transitoire pour les travaux de requalification définitifs des allées de Tourny.

2-2 Estimation prévisionnelle indicative globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et BM) :

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération des allées de Tourny au stade programme (valeur avril 2023) est la suivante :

15 000 000 € TTC

dont 11 000 000 € TTC pour les dépenses d'exécution des travaux définitifs et 2 000 000 € pour les dépenses d'aménagements transitoires, 1 500 000 € TTC pour les dépenses de Maîtrise d'Œuvre, 500 000 € TTC pour les études préalables.

2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville :

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres),
- Les aménagements définitifs qui relèvent de l'espace public de la ville de Bordeaux notamment les cheminements du jardin, l'ensemble des accessoires liés au jardin (réseau d'arrosage intégré, bassins, fontaines, ...), tout mobilier urbain et éventuels œuvres d'art, aires de jeux ou tous autres aménagements situés sur l'emprise du domaine public de la Ville de Bordeaux,
- Les éventuels éléments de mobiliers situés suivants : bornes escamotables, bornes foraines, fontaines et œuvres d'art
- Les aménagements transitoires qui relèvent de l'espace public ville de Bordeaux

2-4 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole :

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Traitement structurel et de surface des voiries,
- Trottoirs situés sur le domaine public Bordeaux Métropole,
- Espaces paysagers (arbres et ornement) situés sur le domaine public Bordeaux Métropole (y compris fosses d'arbres et terre végétale),
- Les éléments de mobilier urbain situés sur le domaine public de Bordeaux Métropole tels que : les potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier, grilles, tuteurs et corsets d'arbres à condition qu'il s'agisse de mobiliers standards,
- Les sanitaires,
- Réseaux d'eaux usées,
- Réseaux d'eaux pluviales,
- Les éventuelles démolitions, comblements, renforcements ou réhabilitations d'un passage souterrain lié au parking,
- Les aménagements transitoires qui relèvent de l'espace public de Bordeaux Métropole,

2-5 Frais de maîtrise d'usage et maîtrise d'œuvre :

Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville :

- Frais de maîtrise d'usage répartis selon une clé de répartition au prorata du montant des travaux de chacune des collectivités, arrêté sur la base du programme des aménagements transitoires,
- Frais de maîtrise d'œuvre répartis selon une clé de répartition au prorata du montant des travaux de chacune des collectivités, arrêté à la phase Avant-Projet des études pour les aménagements définitifs.

2-6 Dispositions diverses :

Les estimations prévues à l'article 2.2 ont été évaluées au stade programme. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve :

- Des études de conceptions des aménagements transitoires et de leur mise en œuvre qui confirmeront le montant exact du coût réel des travaux durant la phase transitoire,

- Des études préliminaires et des avant-projets, qui confirmeront le montant exact du coût réel des travaux durant la phase définitive,
- Des résultats des appels d'offres des marchés de travaux et des marchés spécifiques à la phase transitoire que Bordeaux Métropole s'engage à lancer,

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, les démolitions diverses (locaux et passage souterrains, escaliers, toilettes), le renforcement et l'aménagement des souterrains, les frais d'archéologie préventive, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuelles propositions nouvelles issues des études de maîtrise d'œuvre ne figurant pas au programme sans toutefois y être contraire.

2-7 Avertissements relatifs aux montants :

Les estimations prévues à l'article 2-2 s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer.

Le montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan de l'opération et/ou de l'élaboration des prévisions budgétaires.

La variation des montants ne nécessitera pas la réalisation d'un avenant à la présente convention.

2-8 Coût estimé au stade élaboration du programme :

Il convient de rappeler les termes de la répartition financière entre la Ville et Bordeaux Métropole. Le découpage financier se réalisera de la manière suivante :

- 50% du montant TTC de ladite opération pour la Ville de Bordeaux
- 50% du montant TTC de ladite opération pour la Métropole de Bordeaux

Cette répartition a été réalisée sur la base de la domanialité de chacune des collectivités qui pourra évoluer en fonction du programme.

ARTICLE 3 – CONTENU DES MISSION DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX

3.1 Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, frais pour compte de tiers...);
- Organiser et animer la concertation en lien avec la Ville ;
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération ;
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner :
*Le maître d'œuvre
*Les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux ;
- Procéder aux consultations ou avoir recours au marché à bons de commande de Bordeaux Métropole pour désigner le coordonnateur de santé et sécurité ;
- Associer les services de la Ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération y compris ceux relatifs aux aménagements transitoires ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;

- Assurer la réception des ouvrages ;
- Procéder à la remise des ouvrages à la Ville de Bordeaux tels que visés à l'article 7 de la présente convention ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la présente convention ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission ;
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les DIUO (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la Ville de Bordeaux pour les ouvrages dont elle est gestionnaire.

3.2 La Ville s'engage à :

- Inscrire les budgets correspondant à ses compétences et ouvrages prédéfinis à l'article 2-3 (en particulier frais divers, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux) ;
- Rembourser après l'achèvement de l'opération, les dépenses mandatées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville ;
- Autoriser la Métropole à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats ;
- Être en appui sur les domaines de compétence ville et ouvrages prédéfinis à l'article 2-3 tout au long du processus (missions de maîtrise d'œuvre, travaux, réception des ouvrages) ;
- Participer à l'animation de la concertation ;
- Participer aux étapes de sélection de la maîtrise d'œuvre : participation à l'analyse des offres ;
- Participer aux étapes de sélection des entreprises : participation à l'analyse des offres ;
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de la remise des ouvrages.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du CGCT et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose à la Ville qui l'accepte, d'utiliser les marchés dédiés à l'opération avec toutes les conséquences de droit.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise du Dossier des Ouvrages Exécutés), ces derniers sont :

- Soit remis en pleine propriété à la Ville
- Soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale, de confortement pour les espaces verts notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 7 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à Bordeaux Métropole, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence communale.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M57, Bordeaux métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Au fur et à mesure de la réalisation des allées Tourny, ce compte sera alimenté en dépenses et en recettes. A ce jour, Bordeaux Métropole est autorisée à inscrire globalement au compte 458 :

- en dépenses :
Un crédit correspondant à une estimation prévisionnelle de l'opération prévus à l'art. 2.2, soit 7 500 000 € TTC
- en recettes :
Le montant estimé de la contribution de la Commune prévue à l'art. 9.1, soit 7 500 000 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve de la validation du programme des travaux et des résultats des appels d'offre que Bordeaux Métropole s'engage à lancer.

ARTICLE 8 – FONDS DE COMPENSATION SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (F.C.T.V.A.)

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du FCTVA concernant les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 9 – FINANCEMENT

9-1 modalités de financement :

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 15 000 000 € T.T.C.

La Ville sera redevable à titre prévisionnel, envers la Métropole de 1 000 000 € TTC au titre des aménagements transitoires et 6 500 000 € TTC au titre des aménagements définitifs. Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération, dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la Ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La Ville aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Ville sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

9-2 modalités de paiement des travaux réalisés :

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

9-3 modalités de paiement de la part communale :

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimation prévisionnelle », d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, en fonction du phasage mentionné à l'article 2.

Le versement correspondant sera effectué à Bordeaux Métropole au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Métropole, Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % à l'engagement des travaux transitoires, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti du premier ordre de service des travaux,
- Le solde, à l'achèvement des travaux transitoires, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réellement exposées,

- Un acompte de 30 % à l'engagement des travaux définitifs, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde, à l'achèvement des travaux définitifs, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réellement exposées,

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 10 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves portant sur les travaux d’aménagement des allées de Tourny décrits à l’article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification du projet d’aménagement, du montant de l’opération s’applique de fait à la présente convention, sans entraîner la conclusion d’un avenant.

La modification de la convention devra s’effectuer par avenant pour tout autre cas que celui précisé dans la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution de l’opération.

ARTICLE 12 – ANNEXE

- Annexe 1 : délibération communale n° D-2024/13 du 30 janvier 2024 aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole
- Annexe 2 : délibération métropolitaine n°2024-91 du 2 février 2024 Aménagement des allées de Tourny - Lancement de la concertation - définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-134192-DE-1-1

**Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/13**

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

BORDEAUX - aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le centre-ville de Bordeaux est composé d'espaces publics de grandes dimensions que sont la place des Quinconces, l'esplanade Charles de Gaulle, les allées de Tourny, la place Pey Berland, la place Gambetta, la place des martyrs de la résistance et la place de la Bourse.

Toutes ces places sont des lieux de vie riches en usages exceptées les allées de Tourny dont le dernier gros chantier remonte aux années 70 avec la création d'un parking souterrain suivi d'un réaménagement de surface dans les années 80. Ces allées sont aujourd'hui sous-utilisées bien qu'elles bénéficient d'une situation géographique centrale.

Face au Grand Théâtre de Bordeaux édifié par l'architecte Victor Louis et en limite du triangle d'or, les allées de Tourny constituent aujourd'hui un espace public singulier au sein de la Ville, par son histoire, sa taille et son positionnement. Bien que situées au cœur du centre-ville commerçant, elles restent aujourd'hui insuffisamment investies par les habitants et difficilement traversées par les usagers. Plébiscitées par les commerçants alentours pour y développer de nouveaux usages, ces allées présentent un véritable potentiel pour devenir un lieu vivant, multi-usages, un espace public attractif, à la fois apaisé, partagé et convivial.

La valeur patrimoniale architecturale et urbaine est avérée, il s'agit ainsi de conforter le rôle des allées de Tourny comme un lieu de vie pour tous, en phase avec les nouveaux usages de l'espace public et des enjeux environnementaux, en les ouvrant à la vie de quartier, à des usages diversifiés et partagés, de façon pragmatique, ainsi que dans le strict respect du caractère patrimonial du lieu.

Il en ressort le besoin de faire évoluer les allées de Tourny dans une démarche de concertation permettant à tous les publics de s'exprimer, afin de partager un diagnostic et des ambitions pour son futur aménagement.

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et développer des usages variés.

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport : il s'agit donc des allées de Tourny et des amorces des rues adjacentes d'une superficie d'environ 2,5 hectares. Cet espace relève, pour la partie voirie, de la compétence de Bordeaux métropole et du terre-plein centrale, de la compétence de la commune de Bordeaux, qui a expressément souhaité en conserver la propriété à la création de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, au regard de l'imbrication des compétences et de l'opportunité de travailler sur un projet d'ensemble, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une future convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, et par cohérence et lisibilité du sujet pour le public, il est souhaitable qu'une concertation unique soit organisée. La Ville de Bordeaux souhaite ainsi confier le pilotage de l'organisation de la concertation des allées de Tourny à Bordeaux Métropole.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2 et R.103-1,

VU le CGCT et notamment l'article L.5217-2 définissant les compétences de la Métropole,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

VU le projet de rapport n°39471 inscrit à la séance du Conseil métropolitain du 2 février 2023,

il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir et d'autoriser Bordeaux Métropole à organiser une concertation unique portant à la fois sur les compétences métropolitaines et municipales, sur le projet d'aménagement des allées de Tourny.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-91

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2024-91

**Bordeaux - Aménagement des allées de Tourny - Lancement de la concertation -
définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux

Le centre-ville de Bordeaux est composé d'espaces publics de grandes dimensions que sont la place des Quinconces, l'esplanade Charles de Gaulle, les allées de Tourny, la place Pey Berland, la place Gambetta, la place des martyrs de la résistance et la place de la Bourse.

Toutes ces places sont des lieux de vie riches en usages, exceptées les allées de Tourny dont le dernier gros chantier remonte aux années 70 avec la création d'un parking souterrain suivi d'un réaménagement de surface dans les années 80. Bien qu'elles bénéficient d'une situation géographique centrale, ces allées sont aujourd'hui sous-utilisées.

Face au Grand Théâtre de Bordeaux édifié par l'architecte Victor Louis et en limite du triangle d'or, les allées de Tourny constituent aujourd'hui un espace public singulier au sein de la Ville, par son histoire, sa taille et son positionnement. Bien que situées au cœur du centre-ville commerçant, elles restent aujourd'hui peu investies par les habitants et difficilement traversées par les usagers. Plébiscitées par les commerçants alentours pour y développer de nouveaux usages, ces allées présentent un véritable potentiel pour devenir un lieu vivant, multi-usages, un espace public attractif, à la fois apaisé, partagé et convivial.

La valeur patrimoniale architecturale et urbaine est avérée, il s'agit ainsi de conforter le rôle des allées de Tourny comme un lieu de vie pour tous, en permettant de nouveaux usages de l'espace public et de répondre aux enjeux environnementaux et climatiques, en les ouvrant à la vie de quartier, à des usages diversifiés et partagés, ainsi que dans le respect du caractère patrimonial du lieu.

Il en ressort le besoin de faire évoluer les allées de Tourny dans une démarche de concertation permettant à tous les publics de s'exprimer, afin de partager un diagnostic et de définir collectivement des ambitions pour son futur aménagement.

2. Les objectifs poursuivis par le projet

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et d'y développer des usages variés.

3. Le périmètre du projet

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport : il s'agit donc des allées de Tourny et des amorces des rues adjacentes d'une superficie d'environ 2,5 hectares.

Cet espace relève, pour la partie voirie, de la compétence de Bordeaux métropole et du terre-plein centrale, de la compétence de la commune de Bordeaux, qui a expressément souhaité en conserver la propriété à la création de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, au regard de l'imbrication des compétences et de l'opportunité de travailler sur un projet d'ensemble, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une future convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, et par cohérence et lisibilité du sujet pour le public, il est souhaitable qu'une concertation unique soit organisée. Bordeaux Métropole pilote ainsi l'organisation de la concertation des allées de Tourny pour son compte et pour celui de la Ville de Bordeaux.

4. Les modalités de concertation préalable

Le dialogue avec les habitants sur ce projet est une volonté forte de la Ville de Bordeaux avec l'appui de Bordeaux métropole. La volonté est d'associer toutes les personnes concernées ou intéressées à l'élaboration du projet.

Compte tenu de la notoriété du site, Bordeaux métropole et la Ville souhaitent prendre le temps d'une large consultation du public.

Au titre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'aménagement des espaces publics, et au regard de la nature du projet dont toutes les options restent ouvertes, la collectivité organise une concertation règlementaire conformément à l'article L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Il convient donc que Bordeaux Métropole délibère sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du programme, les habitants, les acteurs locaux, et tout autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. La concertation portera sur un diagnostic partagé et une ambition partagée pour le projet.

Les modalités de la concertation se décomposent de la manière suivante, mises en œuvre par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux :

- Au moins deux réunions publiques ouvertes à tous, une ayant pour objet de lancer la démarche de concertation et l'autre de tenir informé le public des avancées du diagnostic et de l'ambition partagés.
- Des rencontres de proximité pour aller à la rencontre des citoyens.
- Une balade participative ouverte à tous (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation) ayant pour objet de travailler sur le diagnostic
- Au moins un atelier ouvert à tous ayant pour objet de travailler sur les ambitions du projet (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation)

- Plusieurs ateliers à destination de publics spécifiques (Conseil Municipal des enfants, acteurs économiques et institutionnels) afin de travailler sur le diagnostic ainsi que sur les ambitions du projet.

L'information du public sur les dates et les lieux des événements et le cas échéant, des modalités d'inscription aux événements, s'effectuera à minima sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) dont un relais sera également fait sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>).

En complément, un dossier de concertation sera disponible ; il comportera à minima :

- la présente délibération,
- un plan du périmètre étudié,
- des éléments sur la démarche du projet,
- l'objet de la concertation.

Ce dossier sera assorti de registres papier permettant de recueillir les avis et observations du public. Ils seront disponibles à la cité municipale - 4 Rue Claude Bonnier - et dans la mairie de quartier Bordeaux Centre - 19 Rue du Père Louis Jabrun - aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux au public.

Le même dossier sera publié sur le site participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) assorti d'un registre en ligne et relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>) assorti de pages permettant de recueillir les avis et observations du public.

Le public sera tenu informé de toute modification apportée au dossier de concertation ou aux modalités de concertation par le site internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>).

La concertation préalable sur le projet se déroulera sur une période minimale de 3 mois. La date d'ouverture (fixée au mois de mars 2024) et la date de clôture seront annoncées sur le site de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>), par voie d'affichage à la cité municipale, et dans la mairie de quartier Bordeaux Centre, et par voie de presse, 15 jours avant l'ouverture et 7 jours avant la clôture de la concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Le bilan de la concertation sera publié à minima sur le site de la participation de Bordeaux Métropole relayé sur le site de la Ville et les résultats de la concertation seront pris en compte dans la définition du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2 et R.103-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les équipements publics envisagés, notamment les travaux d'investissements routiers, nécessitent l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT QUE cette concertation constitue une opportunité pour associer le public, leur permettre de faire part de leur expertise d'usage et de mieux appréhender leurs attentes

en partageant un diagnostic et une ambition,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Bordeaux Métropole, adopte les objectifs du projet d'aménagement des allées de Tourny, à savoir :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et développer des usages variés.

Article 2 : Le Conseil de Bordeaux Métropole, décide d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué au mois de mars 2024, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : Le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les objectifs et modalités, et à en fixer la date de clôture.

Article 5 : Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur BOBET, Monsieur DUPRAT, Monsieur LABARDIN, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Madame GAUSSENS, Madame LOUNICI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE
Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur JABER, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	

